



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 13 Avril 2023

DELIBERATION N°2023/16

Extrait de la réunion du 13 avril 2023 à 9 h30, organisée à l'ADHL à Nîmes

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 5 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Rémi NICOLAS, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusés : Maryse GIANNACINNI, Françoise LAURENT-PERRIGOT, Julien PLANTIER

Pour le Collège des membres associés : 3 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE

Excusé : Vincent BOUGET

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votants

Carole SOLANA,

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE (EXCUSEE),
Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET, Jean Paul RIVIERE, Baya DJAHNIT, Sindy PARGUEL, Nathalie
DUMETIER

CONVENTION D'ASSISTANCE AUX MISSIONS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE MEDIATION DALO

- Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,
- Vu** la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,
- Vu** les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8 et 19
- Vu** la note de synthèse envoyée par courriel le 05 avril 2023 aux membres du conseil d'administration,
- Vu** la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant un droit au logement opposable (DALO) ouvert aux personnes résidant sur le territoire français de façon régulière et permanente et qui ne sont pas en mesure d'accéder au logement par leur propre moyen ou de s'y maintenir.
- Vu** Les pièces du dossier

Considérant Le secrétariat de la commission de médiation assuré par la direction départementale de la cohésion sociale (DDETS), l'Agence Départementale pour l'Habitat et le logement dans le Gard (ADHL), se propose d'assurer la mission d'assistance à la Commission de Médiation du Gard et ainsi effectuer l'instruction de dossiers et effectuer des diagnostics renforcés lorsque nécessaire.

DELIBERE

ARTICLE 1:

Monsieur le Président est autorisé à signer au nom et pour le compte de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement la convention d'assistance aux missions de la commission départementale de médiation DALO pour l'année 2023

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 2 :

Le président est autorisé à faire la demande de subvention au titre de la convention précitée, à la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,

Résultat du vote : 9 POUR VOTE A L'UNANIMITE, adopté

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Convention d'assistance aux missions de la commission départementale de médiation DALO pour l'année 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,


Christian BASTID

Acte rendu exécutoire compte tenu de :
- la publication le : 25/04/2023
- l'affichage le : 25/04/2023
- la transmission au représentant de l'Etat le :

